



Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le neuf mars deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le neuf février 2015

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Éric, GROFF Jérôme, BARTH Hans, DEVAURE Pascal, HUBER Christelle, HUNTZINGER Régis, COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément
Procuration de DEHILLOTTE Antoine à JANUS Gérard

DCM 06 /2015	COMPTE ADMINSTRATIF 2014
--------------	--------------------------

Le Maire présente le Compte administratif 2014 et expose les dépenses mandatées et des recettes encaissées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2014 qui fait apparaitre les montants suivants :

INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement	- 119 956.16 €
--------------------------	----------------

FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement	190 606.27 €
----------------------------	--------------

Résultat de clôture 2014	70 650.11 €
Résultat de clôture 2014 (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	981 494.20 €

DCM 07 /2015	COMPTE DE GESTION 2014
--------------	------------------------

VU	Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU	Le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisées par le comptable du trésor en poste à Roeschwoog et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTÉ à l'unanimité	le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont confirmées à celles du compte administratif pour le même exercice.
-------------------------	---

DCM 08 - 2015	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014
---------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'affectation du résultat comme suit :

Constatant que le compte administratif 2014 présente ;

- résultat de l'exercice 2014 de :	70 650.11 €
Excédent de fonctionnement ligne 002	190 606.27 €
Déficit d'investissement ligne 001	119 956.16 €
 Affectation 1068 (recette d'investissement)	 119 956.16 €

DCM 09 - 2015	Impôts locaux – Vote des taux 2015
---------------	------------------------------------

VU	Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
VU	La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU	Le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
VU	Les lois de finances annuelles,
VU	L'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2015

CONSIDERANT	Que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,
-------------	---

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux de référence de 2014 pour l'année 2015, soit :

	TAUX -Année 2015-
Habitation	8.07 %
Foncier bâti	12.97 %
Foncier non bâti	35.50 %

DCM 10 - 2015	BUDGET PRIMITIF 2015
---------------	----------------------

VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
CONSIDERANT	l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	€ 3 406 448.04	€ 3 406 448.04
Fonctionnement	€ 525 598.00	€ 525 598.00

PRECISE que le budget de l'exercice 2014, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 et qu'il a été voté par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

DCM 11 - 2015	Modifications des conditions d'intervention du Conseil général du Bas-Rhin en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols.
---------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier du Président du Conseil Général qui rappelle que ce dernier a décidé de modifier ses modalités d'interventions à compter du 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance de 2€ par habitant et par an contre 1.50€. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre sa collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin et AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention proposée par le Conseil Général.

DCM 12 - 2015	Maitrise d'œuvre accès au fort Avenant n° 1
---------------	---

Le Maire rend compte au conseil municipal de réunion de la commission des travaux concernant les travaux d'accès au Relais du Fort.

Le Maire la délibération du 16 juin 2014 concernant le contrat de maitrise d'œuvre pour l'avant-projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- De retenir le projet de l'accès au relais du Fort proposé par BEREST
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 maitrise d'œuvre pour un montant de HT 12 732.05 € et tous les documents s'y rapportant

DCM 13 - 2015	Démolition maison 1 rue Permangle
---------------	-----------------------------------

Le Maire rend compte au conseil municipal que suite à son arrêté municipal du 10/07/2014 concernant un bien vacant sans maître sis 1 rue Permangle à Fort-Louis, le propriétaire ne s'est pas fait connaître l'immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'INCORPORER le bien dans le domaine communal,
- DECIDE la démolition des biens présents sur le terrain

Le Conseil municipal demande à M. COUSANDIER Daniel de sortir de la salle, et DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le devis de l'entreprise COUSANDIER Terrassement pour la démolition de tous les bâtiments, terrain rendu propre pour un montant de HT 6 800.00 €

DCM 14 - 2015	Ecoulement rue saint-louis / rue des remparts
---------------	---

Le Maire rend compte au conseil municipal que suite au compte rendu de la commission des travaux, il y a lieu de prévoir des travaux pour assurer un écoulement correct de la rue des remparts.

Le Conseil municipal demande à M. COUSANDIER Daniel de sortir de la salle, et DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le devis de l'entreprise COUSANDIER Terrassement pour les travaux d'écoulement pour un montant de HT 3 507.50 €

DCM 15 - 2015	DEVELOPPEMENT DURABLE réduction des pesticides
---------------	--

Le Maire rappelle au conseil municipal sa démarche zéro pesticide, la commune ayant déjà reçu deux libellules, distinction commune nature.

Dans le cadre de ce plan d'entretien des espaces communaux, il semble important d'acquérir des nouveaux équipements permettant le désherbage dans les rigoles avec une brosse mécanique ainsi que d'une tondeuse Mulching.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir une tondeuse avec broyage instantané type MULCHING pour limiter la gestion des déchets verts auprès des Ets RUFFENACH pour un montant de HT 31 400.00 €
- D'acquérir une balayeuse permettant le désherbage dans les rigoles HT 4 450.00 €
- De faire une campagne de communication auprès de la population locale sur le changement des pratiques par la diffusion sur le site Internet ainsi que dans le bulletin municipal

DCM 16 - 2015	MISE AUX NORMES ANNEXE EGLISE
---------------	-------------------------------

Le Maire rappelle que suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité en date du 27/08/2014 et le rapport de vérification électrique en date du 25/09/2014 concernant la sécurité incendie et panique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le devis de la SARL KOCHER Sylvain pour un montant de HT 3404.77€